

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m².

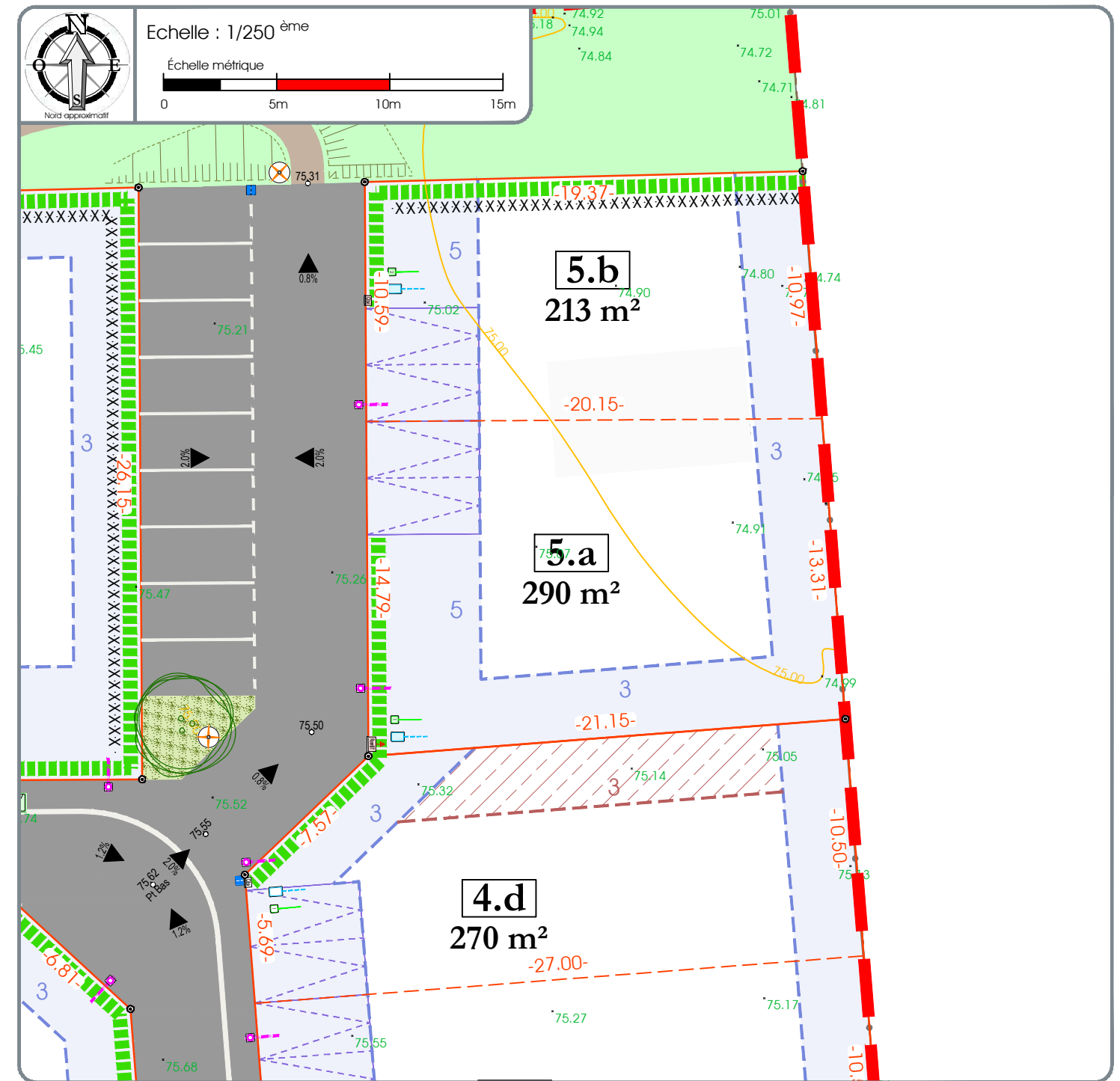
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 2025,

par Monsieur, Géomètre-Expert à

Document Provisoire



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE		LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS	
	Application cadastrale		Périmètre des lots
	Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)		Voie
	Construction en limite, sinon en recul de 3m (cf. PLU)		Dalle poste de transformation électrique
	Accès véhicule interdit		Cheminement piéton
	Emplacement indicatif des places de stationnement non closes		Cheminement carrossable enherbé
	Obligation de plantation de haies à 0,75m de la limite de propriété + clôture éventuelle implantée à l'arrière de la haie (1m) (cf. PA10) à charge des acquéreurs		
	Obligation de plantation d'une haie bocagère par les acquéreurs + clôture herbagère éventuelle à grosse mailles (cf. PA10) à charge des acquéreurs		
	Orientation du faîtage principal		
	Cote parcellaire (en mètres)		
	Repère parcellaire provisoire non matérialisé		
			Repères parcellaires matérialisés :
			Bo = borne
			Mp = marque peinture
			Sp = spit (clou de voirie)
			Ac = angle de clôture
			Repère parcellaire non matérialisé :
			Am = angle de mur
			Les repères seront mis à jour après bornage du lot.
			Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
			Cote terrain naturel avant aménagement du lotissement (en mètres)
			LEGENDE BRANCHEMENTS
			La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.
			Boîte de branchement Eaux Usées
			Coffrets électriques
			Citerne eau potable
			Regard télécom

NOTA :

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique réalisé en 2022.